



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200034056-20180925-D2018_106-DE

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - RABOU - RICARD - MM ALBA - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VIALA J.-L. (Suppléant).

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.

N° 2018/106

Objet : Voirie : Approbation de la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès

Vu la délibération n°2018/27 du Conseil de Communauté en date du 13 mars 2018 approuvant le plan de financement du projet de réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Vénès et de Réalmont,

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 17 août 2018, le Département du Tarn nous informe que le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction. Dans ce cadre, les services du Département demandent des pièces complémentaires à savoir des devis estimatifs manquants et le projet de convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès, comme jointe en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Voirie 2018,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 27 septembre 2018.

